

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Juillet 2022

Excusés : M. Vuong, G. Bagci, C. Souak (pouvoir à M.P. Mermet), D. Rahis, N. Yvrard (pouvoir à B. Belony), A. Talbot (pouvoir à J.P. Mailles).

Secrétaire de séance : I. Groussol

Circulation sur la RD 1085 : La commission environnement a proposé de réduire la vitesse à 50 km/h sur la RD 1085, entre la sortie de Bourgoin-Jallieu et le rond-point de la Maison Blanche. La commission présente les arguments concernant la proposition de réduction de la vitesse, en particulier pour la sécurité des piétons et des cyclos qui empruntent les sur-largeurs de la RD.

M. Dardun, technicien du département de l'Isère présente les caractéristiques de la départementale 1085, qui est classée au niveau le plus élevé dans le tableau des routes départementales. Toute modification sur cette RD doit avoir l'aval du Conseil Départemental et du Préfet de l'Isère. De plus la portion concernée n'est pas en agglomération, au sens de la définition des zones agglomérées. La décision ne relève pas de la commune.

Décision de transmettre la proposition au département de réduire la vitesse de 70km/h à 50km/h. Ce sera au département et au Préfet de trancher.

Arrêté parc intergénérationnel : Un arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du parc intergénérationnel (stade du village) a été élaboré. Il permettra à la Gendarmerie d'intervenir en cas de comportements délictueux. Le règlement sera présenté dans le prochain TUN. (Unanimité)

Décision Modificative : Une « coquille » s'est glissée lors de la saisie du budget. La somme de 50 000 € a été votée pour l'opération 109 (matériel) au vu des prévisions de dépenses mais une partie du prévisionnel voté pour le mobilier (10 000 €) et les autres immobilisations corporelles (30 000 €) n'a pas été affecté à l'opération. Il convient donc de passer l'écriture suivante en investissement afin de régulariser les autorisations de vote : Chap 21 – Immobilisations corporelles hors opération - 40 000 € Opération 109 – Matériel + 40 000 € (Unanimité)

Demande d'acquisition d'un bien communal (grange) : En 2018 la commune a fait l'acquisition d'une grange 18 route de Sérézin. Le projet initial était de la démolir afin d'aménager des places de parking. Compte-tenu des coûts de déconstruction le projet ne sera pas maintenu. Un voisin souhaite acquérir ce bien. Après discussion, il est d'abord décidé de demander l'avis de France Domaine et de voir l'usage qui est proposé. (Unanimité)

Eclairage public : Réflexion sur un rallongement de l'extinction nocturne. Déjà en vigueur, l'extinction nocturne des communes a permis à la CAPI de réaliser 400 000 € d'économies qu'elle réinjecte dans le budget éclairage public permettant de changer les dispositifs d'éclairage par des leds. L'allongement du temps d'extinction permettrait d'autres économies substantielles. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à un éventuel allongement d'une heure de l'extinction nocturne. (Unanimité)

Concours des maisons fleuries : Les élus sont invités à signaler les maisons bien fleuries dans leur secteur de distribution du TUN.

Déclarations préalables :

Halil Yilmaz : parcelle AB 915, en zone Ub au PLU, Blanc et bleu (Bc, Bi') au PPR, pour construction d'une piscine, 131 Impasse des Lilas.

Groupe Eco Conseil Energie : parcelle AB 305, en zone Ub au PLU, pour pose de panneaux photovoltaïques, 175, rue des Platières.

Bruno Signol : parcelle B 289, en zone A au PLU, pour création d'ouvertures en façade nord sur un bâtiment existant, 173, chemin de Branton.

Sabrina Ziad : parcelle AC 418, en zone Ub et An au PLU, blanc, bleu Bg1 et rouge Rg au PPR, pour construction d'une piscine 52, Impasse des sapins.

Permis de construire :

Brigitte Clavel : parcelles AE 267 et 338, en zone Ub au PLU, pour aménagement de deux logements au rez de chaussée d'une maison existante, 319 rue Victor Hugo.

Essor Immo : parcelle AD 524, en zone Ua au PLU, pour aménagement de trois logements dans un bâtiment existant 2461 RD 1085.

SCCV les eaux-vives : parcelles AE 612, 613, 614, 615, 622, 93, 94, 95, en zone Ua au PLU, pour construction de 50 logements et de locaux commerciaux, RD 1085.

Permis d'aménager :

Essor immo : parcelle AD 41, en zone Ua au PLU, pour division de la parcelle en trois lots à bâtir, 2461, RD 1085.

Autorisation de travaux :

SCCV les eaux vives : parcelles AE 612, 613, 614, 615, 622, 93, 94, 95, en zone Ua au PLU, pour aménagement de locaux commerciaux RD 1085.